

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation (...) réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

CONSIDÉRANT que, toute l'année mais principalement en période de grandes marées, la commune de Granville est une commune à forte présence de remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, attelés ou non à un véhicule tracteur, aux abords de la cale de mise à l'eau Port de Hérel, ce qui excède l'usage normal du domaine public et compromet la commodité et la sécurité de la circulation ainsi que du stationnement,

CONSIDÉRANT que la réglementation des conditions du stationnement des remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou autres engins de mer, attelés ou non à un véhicule tracteur, aux abords de la cale de mise à l'eau Port de Hérel constitue dès lors une nécessité d'ordre public,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le grand parking de la Place de la Fontaine Bedeau,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le stationnement des remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, sera autorisé dans le grand parking Place de la Fontaine Bedeau, sur une partie réservée exclusivement à cette catégorie de véhicules (zone de 25 places grandes dimensions), située à l'extrémité Sud-Est de celui-ci.**

ARTICLE 2 Une signalétique spécifique identifiera cette zone de stationnement réservé. Elle sera mise en place par les Services de la Ville.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- ARTICLE 3** Le stationnement de tout véhicule n'appartenant pas à cette catégorie est interdit dans cette partie réservée du parking de la Fontaine Bedeau.
- ARTICLE 4** Le stationnement des remorques à bateaux, à véhicules nautiques à moteurs ou à autres engins de mer, est interdit dans tout le centre-ville, en dehors de cette partie réservée du parking de la Place de la Fontaine Bedeau et du parking réservé temporairement aux remorques situé Boulevard des Amiraux, entre la cale de mise à l'eau et la salle de Hétel.
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R 610-5 du code pénal.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 06 MAI 2019 06/05/2019
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,
Document signé électroniquement

Michel PICOT

ARRETE N°2019-05-AR-759

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Pluri-communale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe PRESSE		
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Madame Dominique BAUDRY	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Monsieur Pierre-Jean BLANCHET	@	
Madame Valérie COMBRUN	@	
Madame Valérie MELLOTT	@	
Madame Sylvie ROULLEY	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Laurent PETITGAS	@	
Arnaud DE BOISGROLLIER	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Laurent HUIN	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Groupe cpag-aph	@	
CCI		
gr@granville.cci.fr	@	
CRNG	@	
Les Vitrites de Granville	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr